

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature d'un contrat d'Assistance et de Maintenance annuelle de contrôle et de gestion électronique de clés VIGICLE avec la Société H&C »

2023-D- 006

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 20.1.2 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer un contrôle et une maintenance annuelle de la gestion électronique des clés VIGICLE dont sont équipés certains équipements publics de la ville,

**DECIDE**

**Article 1er** : Approuve et signe le contrat de maintenance annuelle de la Société HEURE & CONTROLE, gestionnaire électronique de clés VIGICLE précisant les modalités de contrôle et de maintenance des équipements identifiés dans le devis 29934,

**Article 2** : Dit que ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives de douze mois consécutifs pour une durée maximale de 4 ans.

**Article 3** : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 07/02/23

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

